

LA GAZETTE DES ARBITRES

Règles & Arbitrage

GAZETTE N°4

Janvier 2012

Le mot du Président

QUOI DE NEUF ?

Et bien pratiquement tout :

Une nouvelle année pour laquelle je vous souhaite toutes les meilleures choses possibles, tant dans votre vie personnelle que dans votre activité au sein de la Fédération.

Des nouvelles règles et des nouvelles décisions applicables au 1^{er} Janvier.

Un nouveau statut du golfeur amateur.

Un nouveau système de calcul de l'index.

Des nouveautés à venir en ce qui concerne le travail spécifique du Comité des Règles et le travail propre à l'organisation et au suivi de l'arbitrage en France.

Un nouveau document important à paraître prochainement pour faciliter et aider, d'une part les arbitres à mieux accomplir leur tâche, et d'autre part les clubs et organismes divers à mieux gérer et organiser leurs compétitions.

Et bien sûr un nouveau numéro de la gazette des arbitres qui vous dévoile plus en détail tous ces différents points.

Alors bonne lecture à tous et au plaisir de se retrouver prochainement au National des Arbitres ou sur les parcours.

Christian Gresse

Réunions du Comité des Règles

Depuis le dernier numéro de la Gazette, le Comité des Règles s'est réuni les **22 et 23 octobre 2011** au Golf du Phare à Biarritz.

1) Lors de cette réunion le Comité a décidé de modifier l'organisation des prochains *examens d'arbitre*. Désormais les examens pour les arbitres de ligue et les arbitres fédéraux seront regroupés et auront lieu le même jour en février-mars des années impaires. La date du prochain examen a été fixée au 9 février 2013

Le contenu des examens sera légèrement modifié, les QCM ne comportant plus que 3 réponses possibles au lieu de 4. Le nombre de questions de ruling pour les arbitres fédéraux sera réduit et la recherche de décisions concernera principalement le Match Play.

Les règles applicables pour les examens d'arbitre fédéral et d'arbitre de ligue seront les mêmes mais le nombre de questions sera différent. Dans les deux cas, il faudra obtenir une moyenne de 16/20 pour réussir.

2) Le Comité a examiné la situation des *arbitres stagiaires* (arbitres de Ligue et arbitres fédéraux) pour lesquels la période probatoire avait été prolongée d'un an. Il a validé les titres de la plupart d'entre eux mais a formulé un avis négatif pour un de ces arbitres stagiaires qui a en conséquence perdu son titre. Il a également décidé d'envoyer un message d'alerte à certains arbitres stagiaires dont le comportement a suscité certaines « remontées » négatives.

3) Le Comité s'est félicité du bon fonctionnement du processus mis en place pour la *traduction du Livret des Règles et du Livre des Décisions* (voir plus loin le point spécifique de cette Gazette consacré à ce sujet). Les binômes constitués pour la traduction ont été très efficaces. Le Comité tient à adresser ses remerciements les plus vifs aux personnes suivantes qui ont effectué un travail remarquable et ont grandement aidé le Comité pour cette tâche très lourde : Dale Constans Gavarry, Michel Desjardins, Jacques Dubosc, Jacques Haumont ainsi que les relecteurs, oh combien efficaces, Catherine Beauchesne, Ghislaine Quelavoine et Bernard Coudry. Que Jean-Bertrand de Bouyn qui a assuré la coordination de l'ensemble de ce travail et préparé la publication finale trouve ici l'expression de la gratitude du Comité. Sans lui jamais le Livret des Règles et le Livre des Décisions qui ont été remis à temps à l'imprimeur, n'auraient été publiés dans les délais prévus. Ces deux documents seront adressés aux arbitres courant janvier 2012.

3) Lors de cette réunion le Comité a également arrêté les lieux et dates du prochain *National des Arbitres* (voir plus loin le point spécifique de la Gazette consacrée à ce sujet).

4) Le Comité a décidé que le *Séminaire des Formateurs* aurait désormais lieu tous les deux ans les années paires afin de prendre en compte les changements intervenus au niveau des Règles et des Décisions.

5) Le Comité des Règles a entamé une réflexion sur la création possible d'une Commission Arbitrage et un partage des tâches entre cette Commission et le Comité des Règles. Une telle division permettrait au Comité des Règles de se concentrer sur le cœur de son travail (traduction des Règles, interface avec le R&A et les Tours professionnels, formation des arbitres, rédaction et correction des examens, cas de ruling, communication avec le corps arbitral, diffusion des règles auprès des joueurs etc.). La Commission Arbitrage dont le Président serait nommé par le Président de la FFGolf, s'occuperait de la répartition des arbitres sur les épreuves pros et amateurs, de la gestion des arbitres, de leurs équipements etc. et ferait des propositions au Comité des Règles pour les nominations et promotions des arbitres. Tout ce qui aurait des conséquences sur la politique fédérale relèverait en fait de la Commission Arbitrage.

Une gestion en binôme des arbitres

Dans le cadre du rapprochement des services sportifs amateur et pro, Nathalie Le Boucher rejoint Audrey à la gestion des dossiers arbitrage.

Nathalie travaille au département pro, elle est particulièrement en charge des dossiers Alps Tour. Elle réservera une partie de son temps pour son binôme avec Audrey.



Audrey, quant à elle, profitera de cette nouvelle collaboration pour intégrer la commission Jeu, règlements & handicapping

Nombreux sont ceux qui connaissent Nathalie. Ils ont su dans le cadre de ses activités liées à l'Alps Tour apprécier son efficacité et nul doute que le corps arbitral en tirera le plus grand profit. Bienvenue à Nathalie.

Nouvelles du corps arbitral

Une fois de plus le corps arbitral est en deuil. C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris la nouvelle de la disparition de Daniel GAUCHER qui depuis des années luttait avec un extrême courage contre la maladie. Daniel était Arbitre de Ligue depuis 2004. Directeur du Golf du Sancerrois, il avait également grandement contribué au développement de ce Club.

National des Arbitres

Le prochain *National des Arbitres* aura lieu du 17 au 18 mars 2012 au Golf du Médoc. D'ores et déjà, cette édition 2012 remporte un très vif succès, ce qui est extrêmement réjouissant mais n'est pas sans poser quelques problèmes d'organisation.



Le nombre maximum de participants (compétition, dîner etc.) susceptibles d'être accueillis a été atteint et ceux qui ne seraient pas encore inscrits peuvent encore se manifester mais ils seront placés sur une liste d'attente et acceptés en fonction des éventuels désistements. Ceux qui se seraient inscrits mais qui seraient finalement dans l'impossibilité de venir, sont donc priés de le faire savoir le plus rapidement possible.

Le nombre annoncé d'accompagnateurs étant également très élevé, il a été décidé, sur les recommandations du Golf du Médoc, de réserver le parcours des Châteaux aux seuls arbitres, les accompagnateurs devant pour leur part jouer sur le parcours des Vignes (green fee préférentiel de 30 €).

Pour mémoire, le programme de ce National sera le suivant :

Samedi 17 mars

8H15 - Rendez-vous sur le Golf

9H00 - Départ de la compétition en Shot-gun

17H00 - Réunion avec le Comité des Règles (n'hésitez pas à préparer des questions), suivie d'un apéritif

20H00 - Dîner et remise des Prix

Dimanche 18 mars

8H00 - 13H00 - Séminaire pour les formateurs suivi du déjeuner

Tenue vestimentaire des Arbitres

La distribution de nouvelles tenues de pluie a commencé. Elles sont encore plus efficaces que les précédentes.

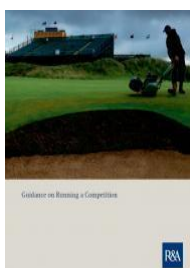
Les arbitres fédéraux qui n'avaient pas encore reçu de dotation de ce type ont été les premiers servis. Les autres arbitres qui avaient déjà bénéficié d'une tenue Proquip, recevront progressivement cette nouvelle tenue dont la distribution sera effectuée en fonction des disponibilités budgétaires.

Par ailleurs il est prévu courant septembre 2012 une nouvelle dotation Lacoste pour les arbitres fédéraux.

Recommandations et conseils pour la gestion d'une compétition

La gestation de cette publication fut longue car le sujet traité était d'importance. Elle est désormais en voie de finalisation et devrait être prochainement disponible sur le site internet de la FFGolf. Elle sera, sans nul doute, une aide précieuse pour tous ceux impliqués dans la gestion et l'organisation des compétitions, à commencer par les arbitres.

Le texte de ce document s'inspire très largement de la publication « Guidance on running a competition » publié par le R&A qui a donné son accord pour sa traduction et son utilisation. Cette publication comporte également de nombreuses annexes qui



reflètent davantage certaines spécificités françaises et contiennent des conseils pour résoudre toute une série de problèmes pratiques. Ces annexes portent notamment sur les sujets suivants : Rédaction des Règlements et des Règles locales, Organisation des départs, Préparation des terrains, Cadences de jeu & Jeu lent, Interruptions de jeu, Mesure des positions de drapeaux, Signaux à bras, Délivrance et vérification des cartes de score, Formules de jeu non officielles, Usage des voiturettes, Consignes pour le starter, Etablissement de la table des coups reçus, Handicaps de jeu des camps en Match Play, Obstructions inamovibles temporaires.

Rôle du Chef Arbitre

Dans certaines compétitions, le Directeur de Tournoi n'est pas un arbitre (par exemple un permanent de la Fédération) et un Chef Arbitre peut être désigné pour s'occuper plus particulièrement des problèmes liés à l'application des Règles.

Dans un tel cas il est nécessaire que les tâches incombant à chacun d'eux soient clairement définies afin d'éviter tout chevauchement de responsabilités qui pourrait être préjudiciable au bon déroulement de la compétition. Tel est l'objet de la présente rubrique :

Le précédent numéro de la Gazette a mis en lumière les différentes tâches incombant au Directeur du Tournoi. Sans vouloir y revenir plus en détail, il est à noter que l'essentiel de ces tâches est d'ordre purement administratif tant avant, que pendant ou après la compétition.

Si un Chef Arbitre est désigné pour une épreuve en plus du Directeur du Tournoi, son rôle sera limité à la durée de la compétition (y compris bien sûr la ou les journées préliminaires de préparation) et sa responsabilité ne s'appliquera exclusivement qu'au terrain proprement dit et à tout ce qui va s'y passer.

Il va animer et coordonner le travail de chacun des arbitres affectés à l'épreuve

- Selon la compétence des personnes travaillant avec lui, il participe plus ou moins activement au marquage du terrain, donne éventuellement des consignes spécifiques et en dernier ressort tranche pour choisir l'option qui lui semble la mieux appropriée si plusieurs possibilités de marquage sont possibles. Il s'assure enfin de la cohérence globale du marquage effectué.
- Il rédige les règles locales et vérifie à la fois leur bonne compréhension par tous ses collègues arbitres. Il s'assure également de la bonne appréhension qu'ils ont du marquage qui a été fait car certains arbitres n'y auront peut-être pas participé. Pour ce faire, il est conseillé qu'il conduise et anime une ultime reconnaissance du terrain par tous la veille de l'épreuve. Cette reconnaissance consiste à parcourir ensemble les 18 trous, à répertorier les

endroits pouvant éventuellement poser problème pendant l'épreuve et s'assurer que tous auront une réponse claire et commune à ces problèmes : réponse fournie par les règles locales et/ou le marquage effectué et/ou les règles générales du jeu de Golf

- Il définit et affecte les différentes tâches à chacun des arbitres de l'équipe, à savoir : qui sera en charge des sets ups et du positionnement des drapeaux, en quels endroits stratégiques les arbitres devront-ils se placer et quelles zones devront il couvrir, y aura-t-il ou pas un "rover" sans affectation de zones précises mais en charge de circuler sans cesse sur le terrain pour avoir une bonne vision globale de ce qui s'y passe ? Pour que tout se passe harmonieusement, il importe que chaque arbitre connaisse parfaitement ce qu'on attend de lui mais sache également quels sont les rôles dévolus à ses collègues. Il est conseillé que le chef arbitre établisse un document détaillant pour chacun le travail qu'il aura à effectuer pendant la compétition : Ce document est généralement connu sous son nom anglo-saxon de "Referee's Rota" (Tableau de service des Arbitres).

Un exemple simple de "Referee's Rota" :

	SAMEDI	DIMANCHE
SET UP	Jacky	Jacky
Trous N°s 1,2,15,16,17,18	Claude	Audrey
Trous N°s 3,4,8,9,13,14	Alain	Claude
Trous N°s 5,6,7,10,11,12	Jacky	Alain
Rover	Audrey	Jacky

- Pendant toute la durée de la compétition, en plus du rôle normal d'arbitre qui lui est attribué par la Referee's Rota, le Chef Arbitre joue un rôle prépondérant de coordinateur de l'équipe d'arbitrage sur deux points principaux

Premier point : le respect de la cadence de jeu telle qu'elle a été définie. A cet effet il interroge régulièrement ses collègues par talkie-walkie pour connaître la situation dans leurs zones respectives et ainsi décider si telle ou telle partie doit être mise sous surveillance ou sous chronométrage ou décider si telle ou telle partie ayant fait un important effort pour rattraper son retard doit cesser d'être chronométrée. Bien entendu son degré d'implication sera différent selon les collègues qui œuvrent avec lui. Si ce sont des arbitres débutants il devra se montrer plus présent et plus "dirigiste" pour soit intervenir lui-même, soit leur donner des consignes très précises à appliquer. En revanche si ce sont des arbitres chevronnés connaissant bien leur

travail, ceux-ci lui remonteront d'eux même toutes les informations nécessaires et il leur fera confiance pour gérer au mieux les diverses situations ou conviendra avec eux des meilleures procédures à appliquer. Il s'assurera cependant que tout est sous contrôle. Dans tous les cas il devra avoir une vision claire et globale de la réalité du terrain afin de prendre les bonnes initiatives. Par exemple, il devra savoir qu'il y a un bouchon au départ du trou N°14 et ainsi ne pas faire accélérer une partie qui est en retard sur le trou N°12 pour que cette partie attende ensuite ¼ h au départ du 14 : rien ne serait plus ridicule ! Comme autre exemple, dans le cas d'un départ en deux vagues à partir des tees N°1 et N°10, il doit s'assurer en fonction de la cadence de jeu que les départs de la deuxième vague pourront se faire sans problème. Si pour une raison ou pour une autre, la première vague a pris du retard et que cela va compromettre les départs de la 2^{ème} vague, il préviendra sans délai le Directeur du Tournoi pour que celui-ci puisse prendre toutes les dispositions nécessaires à la fois l'établissement de nouveaux horaires de départ pour la vague de l'après-midi et à l'information à donner en conséquence aux joueurs concernés.

Deuxième point : une gestion efficace des appels de rulings. Certes, chaque arbitre va intervenir pour répondre aux appels de rulings qui lui sont directement adressés par les joueurs dont il se trouve proche mais il arrive fréquemment que les arbitres reçoivent par radio des appels pour des rulings concernant des joueurs ne se trouvant pas dans une zone où un arbitre est en vue et prêt à intervenir. Dans ce cas-là le chef arbitre s'assure que l'appel a bien été entendu par tous et qu'un des arbitres a bien confirmé qu'il prenait en charge le ruling en question. Faute de cette confirmation dans les secondes qui suivent, il devra alors réitérer la demande sur les ondes et désigner l'arbitre qui lui semble alors le mieux placé pour intervenir ou encore décider d'y aller lui-même. Il vérifie ensuite que le ruling a été effectivement rendu, que les choses sont rentrées dans l'ordre et que la situation désormais claire.

Certains rulings peuvent être complexes et nécessiter une concertation radio entre arbitres. Certains arbitres réclameront aussi une deuxième opinion. Dans ces cas-là le Chef Arbitre a la responsabilité de rendre le ruling définitif, ce qui bien sûr ne doit pas l'empêcher de prendre l'avis de ses collègues présents sur l'épreuve.

Le Chef Arbitre et son équipe ont certes la responsabilité du terrain mais cette responsabilité doit évidemment être partagée avec le Directeur du Tournoi à l'occasion d'évènements importants pouvant se produire pendant l'épreuve.

Les interruptions de jeu notamment, que ce soit à l'occasion d'une menace d'orage ou de pluies très abondantes, nécessitent une coopération étroite entre le Chef Arbitre et le Directeur du Tournoi. Le Chef Arbitre présent sur le terrain est à même d'apprécier la situation réelle : le terrain est-il devenu si gorgé d'eau qu'il n'est à son avis plus possible ou plus "fair" de continuer à jouer dans de telles conditions, les éclairs et les coups de tonnerre sont-ils si proches au-dessus de certaines zones du terrain que la sécurité de tous risque d'en être gravement compromise? Il peut recueillir également l'avis des joueurs, certains manifestant peut être leur désir de ne plus continuer à jouer dans un tel environnement. Il remonte toutes ces informations au Directeur du Tournoi qui les croise avec celles dont il dispose par ailleurs, vient éventuellement se rendre compte sur place lui-même et prend alors ou non la décision finale d'interrompre le jeu.

De même s'il y a eu interruption, une fois la pluie terminée et l'orage passé, il importe de reprendre au plus vite le jeu, mais ce pas à n'importe quel prix. Le Chef Arbitre, son équipe et le Directeur du Tournoi vont alors faire un tour du terrain pour apprécier les dommages causés par les intempéries : flaques sur les greens, bunkers inondés ou ravinés, branches cassées gisant sur le parcours, ...

En fonction des moyens humains et matériels dont ils disposent, ils décident ensemble de ce qu'il est possible et raisonnable de faire pour remettre le parcours en état, et ce dans quel délai, afin que la compétition puisse reprendre dans des conditions qui, si elles ne sont pas idéales, devront cependant être "justes" et acceptables pour tous. Dans le pire des scénarios, le tour sera annulé, la compétition terminée, amputée d'un tour ou repoussée au lendemain : il est vital que Chef Arbitre et Directeur du Tournoi se "serrent alors les coudes" et parlent d'une même voix pour justifier et assumer ensemble une aussi lourde décision.

Un autre cas où Chef Arbitre et Directeur du Tournoi doivent étroitement collaborer peut survenir lors d'une situation de jeu compliquée à appréhender et à résoudre. Tout le monde a en mémoire le fameux Open de France 2006 où lors du 3^{ème} tour le néo-zélandais Michael Campbell envoya sa balle hors limites sur le chemin devant les stands à droite du trou N°17. Cette balle heurta d'abord une spectatrice et machinalement cette même spectatrice renvoya d'un coup de pied la balle sur le terrain alors qu'elle roulait encore. Le ruling était complexe à donner puisqu'il s'agissait en fait de savoir si la balle serait quand même revenue à l'intérieur des limites du terrain sans le coup de pied de la

spectatrice, le chemin étant en pente vers le terrain. Le ruling était également d'importance puisque Michael Campbell se trouvait à ce moment-là en tête du tournoi. La décision fut prise conjointement par le chef arbitre Andy Mac Fee et le Directeur du tournoi David Probyn. Ils décidèrent d'abord dans un premier temps, fait exceptionnel dans un tournoi professionnel de cette importance, de demander à Michael Campbell de jouer deux balles selon la Règle 3-3, et enfin se prononcèrent définitivement une trentaine de minutes après les faits en ayant vu et revu les images vidéo à de multiples reprises et en ayant échangé plusieurs fois leurs avis et sentiments : un bel exemple de coopération!

Marquage des berlinoises dans les obstacles d'eau

Les Règles Locales permanentes de la Hard Card pour les épreuves fédérales précisent que sont partie intégrante du terrain les murs de soutien et les empilements lorsqu'ils sont situés dans les obstacles d'eau. En conséquence si les obstacles d'eau sont marqués côté extérieur des berlinoises, celles-ci ne donneront lieu à aucun dégagement même pour une balle reposant à l'extérieur de l'obstacle près de la berlinoise. Si le marquage de l'obstacle est effectué côté intérieur de la berlinoise, celle-ci n'est pas dans l'obstacle et a un statut d'obstruction inamovible permettant un dégagement selon la R24-2b.

Les nouveautés 2012

L'objectif principal de ce numéro de la Gazette est de donner à tous les arbitres une information sur les nombreux changements intervenus à compter du 1^{er} janvier 2012. En aucun cas il ne peut être question d'être exhaustif en la matière et seules les principales modifications seront évoquées ici.

Règles de Golf

Comme tous les quatre ans le R&A et l'USGA ont modifié sur un certain nombre de points les Règles de Golf. Parmi les changements les plus significatifs, on mentionnera :



Définitions

- *Adresser la balle* : il n'est plus fait mention du stance, la balle étant adressée dès que le club est posé sur le sol. En conséquence, dans un obstacle un joueur n'adresse plus la balle sauf à encourir la pénalité de la R13-4.
- *Arbitre* : c'est une personne désignée par le Comité pour résoudre les questions de fait et appliquer les Règles. Il n'a plus à « accompagner les joueurs » comme par le passé ce qui en fait limitait stricto sensu l'appellation d'arbitre au Match Play (en

Stroke Play on parlait de *Rules Official*). Désormais le terme Arbitre concerne aussi bien le Stroke Play que le Match Play.

- *Hors limites* : une règle locale peut stipuler que les piquets servant à identifier un hors limites mais ne le délimitant pas, sont des obstructions et non plus comme avant des obstructions amovibles. Un Comité peut donc décréter obstructions inamovibles de tels piquets ce qui présente l'avantage d'interdire au joueur de déplacer tout piquet de hors limites quel que soit le statut de celui-ci.
- *Observateur (observer en anglais)*: dans l'édition française ce terme remplace le mot commissaire (*marshall* en anglais), ce dernier ayant une fonction bien différente sans rapport avec l'application des Règles de golf.

Règle 1-2 « Exercer une influence » : la rédaction de cette Règle a été développée. Elle parle désormais d'une influence sur le mouvement d'une balle ou d'une modification des conditions physiques avec l'intention d'influencer le jeu d'un trou. Elle précise également dans une note l'endroit d'où doit être jouée la balle concernée. Il est enfin spécifié que cette Règle ne s'applique que si l'action en cause n'est pas déjà couverte par une autre Règle (par exemple c'est la R13-2 qui s'applique si un joueur améliore délibérément le lie de sa balle).

Règle 4-3c « Clubs endommagés, détérioration avant un tour » : application de la pénalité prévue pour les Règles 4-1 et 4-2 lorsque le club a été transporté mais non pas joué.

Règle 4-4a et b « Maximum de 14 clubs » : il est bien précisé que si l'infraction est découverte entre le jeu de deux trous, la pénalité ne s'applique pas au trou suivant à la différence de la R.4-2 de la R.6-4 ou de la R.7-2.

Règle 6-3a « Heure de départ » : la pénalité de perte du premier trou en Match Play et de 2 coups en pénalité en cas d'un retard de moins de 5 minutes, devient la Règle.

Règle 6-7 « Jeu lent » : la pénalité en Match Play peut être modifiée par le Comité, la seconde violation entraînant, tout comme la première, la perte du trou et non plus la disqualification. On notera que cette disposition a été adoptée dans la Hard Card pour les épreuves fédérales en 2012.

Règle 12-1 « Voir la balle, chercher la balle » : la rédaction de cette Règle a été développée, une distinction étant désormais clairement faite entre les cas d'une balle recouverte par du sable partout sur le terrain, d'une balle recouverte par des débris dans un obstacle, d'une balle reposant dans un obstacle d'eau et d'une balle reposant dans une obstruction ou un terrain en condition anormale. Attention si désormais la balle est déplacée en touchant ou déplaçant des débris (et ce contrairement au

sable) pendant la recherche ou l'identification, le joueur sera pénalisé en application de la R18-2a dont le texte a été également modifié en conséquence.

Règle 13-4 « Balle dans un obstacle ; actions interdites » : l'Exception 2 a été modifiée la possibilité d'aplanir le sable et la terre dans l'obstacle étant élargie puisqu'une telle action peut intervenir à tout moment dans le seul but de préserver le terrain à condition que rien ne soit fait qui constituerait pour le coup suivant une infraction à la R13-2.

Règle 16-1b « Relever et nettoyer la balle » : il est précisé que lorsqu'une autre balle est en mouvement, une balle qui pourrait influencer la trajectoire de la balle en mouvement ne doit pas être relevée. Les Règles 22-1 et 22-2 « Balle aidant ou gênant le jeu » comportent désormais la même précision.

Règle 18-2b « Balle se déplaçant après avoir été adressée » : cette Règle dont la portée a été modifiée en raison du changement de la définition de la balle adressée, comporte désormais une Exception qui permet au joueur d'être exempté de pénalité si l'on est sûr ou quasi certain que le joueur n'a pas provoqué le déplacement de sa balle. La pénalité n'est donc plus automatique !

Règle 19-1 « Balle en mouvement déviée ou arrêtée par un élément extérieur » : la Note a été développée pour préciser l'endroit d'où une balle délibérément déviée ou arrêtée doit être jouée. Pour une balle jouée ailleurs que sur un green, la balle sera jouée de l'emplacement estimé où la balle serait venue reposer ; pour une balle jouée sur un green, le coup sera annulé la balle étant replacée et rejouée.

Règle 20-3b « Lie modifié d'une balle devant être placée ou replacée » : une note a été rajoutée qui précise que lorsque le lie initial de la balle a été modifié et qu'il est impossible de déterminer l'emplacement où la balle doit être placée ou replacée, c'est la R20-3b ou la R20-3c qui s'applique selon que le lie d'origine est ou non connu. Cette note ne fait qu'intégrer dans les Règles le contenu de plusieurs Décisions (20-3b/4 à 6) qui ont en conséquence été révisées.

Règles 20/1, 20/2 et 20/3 Pénalité : dans le souci constant d'éviter le cumul des pénalités qui caractérise depuis plusieurs années la position du R&A, il est désormais précisé sous la pénalité applicable pour ces trois Règles que si le joueur en appliquant l'une de ces règles substitue une balle alors que ce n'est pas autorisé, il encourt seulement la pénalité générale pour infraction à cette Règle.

Règle 20-7c « Jouer d'un mauvais endroit » : toujours dans le souci d'éviter le cumul des pénalités, la Note 3 a été étendue pour limiter à deux coups la pénalité encourue pour jouer une balle d'un mauvais endroit lorsqu'en même temps une autre Règle est transgressée (substitution, balle droppée au lieu de placer et

vice versa, drop d'une manière incorrecte, balle mise en jeu par une personne non autorisée).

Règle 27-1 « Coup et distance ; balle hors limite ; balle non retrouvée dans les 5 minutes » : dans l'Exception l'obligation de procéder selon la Règle applicable pour la balle déplacée par un élément extérieur ou pour une balle dans un obstacle d'eau, a été remplacée par une simple possibilité, le joueur ayant toujours à tout moment le droit de recourir à une procédure coup et distance.

Règle 27-2c « Moment où la balle provisoire doit être abandonnée » : cette Règle a été complétée afin d'intégrer le cas où la balle d'origine ne peut en réalité (ce que le joueur ignorait) qu'être dans un obstacle d'eau. Cette modification ne fait que tirer les conséquences des décisions 27-2a/2.2 et 2.5 sur le jeu d'une balle provisoire lorsqu'une balle risque d'être perdue dans un obstacle d'eau.

Règle 31-7a « Stroke Play à 4 balles ; pénalités de disqualification » : parmi les cas où le camp est disqualifié lorsque l'un ou l'autre des partenaires encourt une pénalité de disqualification, l'infraction à la R10-2c « Camps s'entendant pour jouer hors tour » a été rajoutée.

Règle 32-1 « Compétitions contre bogey et par » et « Compétitions Stableford » : Dans la Note 2, le cas de l'infraction à la R6-3a « Heure de départ » a été rajouté, la pénalité applicable étant la même que pour une infraction à la R6-7 « Retarder indûment le jeu ». Une nouvelle Note 3 précise les pénalités applicables si le Comité instaure une directive sur les cadences de jeu avec des délais maximaux comme prévue par la R6-7.

Appendices : un Appendice IV a été rajouté et traite de la conception d'équipements tels que les tees (de ce fait ces derniers ne figurent plus dans les Définitions), les gants et les instruments de mesure des distances

Décisions sur les Règles de Golf

La nouvelle édition de cet ouvrage comporte 17 nouvelles décisions, 22 décisions révisées en profondeur, près d'une centaine de décisions légèrement modifiées et 35 décisions supprimées. On notera que l'édition du R&A a fait peau neuve, cette publication se présentant désormais sous la forme d'un ouvrage à spirales comme l'édition américaine. Compte tenu du coût, l'édition française conservera sa forme traditionnelle mais avec une amélioration de la mise en page et des couleurs pour la rendre plus lisible.

Nouvelles décisions

Parmi les plus importantes, on mentionnera :

- **1-2/3** « Casser une partie d'un buisson dans une zone où une balle pourrait rouler après avoir été droppée » : la Règle 13-2

ne couvrant pas une telle situation, c'est la R1-2 qui est applicable

- **6-3a/5** « Joueurs prenant le départ en avance » : la pénalité normale i.e. la disqualification peut être modifiée en une pénalité de 2 coups en Stroke Play (Perte du trou en Match Play) si le départ est pris moins de 5 minutes avant l'heure fixée.
- **13-4/9 et 9.5** : ces deux décisions précisent les conséquences éventuelles (y compris le déplacement accidentel d'un détrit) de l'action de ratisser un bunker dans le but de préserver le terrain et insistent sur le fait que rien ne doit être entrepris qui constituerait une infraction à la Règle 13-2 par rapport au coup suivant.
- **14-3/17** : cette nouvelle décision importante compte tenu notamment de l'habitude prise par les jeunes (et moins jeunes) d'écouter partout de la musique, précise que l'utilisation d'un dispositif artificiel pour écouter de la musique ou une émission pendant l'exécution d'un coup ou pendant une période prolongée durant un tour conventionnel, que ce soit avec ou sans écouteurs, est une infraction à la Règle 14-3.
- **14-5/2** « Exécuter un coup sur une balle qui oscille » : cette décision spécifie qu'une telle action est autorisée.
- **18-2b/2** Cette décision qui est la conséquence de la nouvelle définition de la balle adressée indique que le joueur ne peut pas adresser sa balle dans un obstacle sans encourir la pénalité générale de la Règle 13-4.
- **33-8/37.5 3** « Obstacle d'eau adjacent à un bunker ». Si l'on veut éviter qu'un joueur dont la balle repose dans l'obstacle d'eau ne soit forcé de se dégager dans le bunker, la solution est de créer une dropping zone à l'extérieur et d'offrir cette option de dégagement par une Règle locale.
- **33-8/39.5** Si les parois d'un bunker conçues pour être en terre et donc supposées faire partie du bunker, sont partiellement couvertes d'herbe (normalement partie du parcours selon la définition du bunker), une Règle Locale peut être prise pour définir ces parois mixtes comme faisant partie du bunker et inversement pour des parois de bunker engazonnées mais en partie dénudées qui peuvent être définies comme faisant partie du parcours.
- **34-3/1.3** La décision d'un arbitre demandant par erreur à un joueur d'annuler un coup et de le rejouer, sera maintenue si le joueur a pris le départ du trou suivant.

On mentionnera également quelques décisions souvent un peu longues avec pas mal de circonvolutions qui précisent certains termes employées dans les Règles : « Seul but de préserver le terrain » (déc 1-2/0.7), « Améliorer certaines zones » (déc 13-2/0.5, « Comment établir la quasi certitude » (déc 26-1/1.3).

Décisions révisées

Comme bien souvent ces décisions sont les plus intéressantes, surtout lorsqu'elles entraînent un changement de jurisprudence. Parmi les plus significatives, on peut citer :

- **4-4a/6** « Club excédentaire placé dans le sac d'un joueur » : le joueur qui se retrouve de ce fait avec plus de 14 clubs dans son sac n'est plus pénalisé si le club excédentaire appartient à un autre joueur du même match ou groupe.
- **9-3/1** « Compétiteur en play-off trou par trou donnant un renseignement inexact ». Le joueur croyant avoir perdu le play off à la suite de ce mauvais renseignement et ayant relevé sa balle sans la marquer n'est plus pénalisé et doit replacer sa balle pour finir le trou.
- **10-1a/3** « Joueurs s'entendant pour ne pas jouer du départ dans l'ordre prescrit pour gagner du temps » : cette décision par ailleurs renumérotée précise désormais sans ambiguïté qu'il n'y a pas entente pour transgresser les Règles. Au départ du jeu d'un trou, le joueur qui a l'honneur peut inviter son adversaire à jouer en premier pour gagner du temps.
- **13-4/11** « Aplanir des traces de pas faites en cherchant une balle dans un bunker avant de jouer un coup du bunker ». Cette action autrefois interdite est désormais autorisée si elle est entreprise dans le seul but de préserver le terrain à condition que rien ne soit fait qui constituerait pour le coup suivant une infraction à la R13-2.
- **15-3b/2** « Jouer deux mauvaises balles différentes entre les coups joués avec une balle en jeu » : si le joueur découvre qu'il a joué une mauvaise balle, puis joue de nouveau une mauvaise balle, il n'y a plus désormais jeu successif de deux mauvaises balles (avec une seule pénalité). La découverte par le joueur qu'il avait joué une mauvaise balle est un événement intervenu entre les deux coups, ce qui rompt le lien de succession. Le jeu ultérieur d'une autre mauvaise balle est donc une action distincte. En conséquence, le joueur est pénalisé séparément pour le jeu de chaque mauvaise balle et encourt donc deux pénalités. Attention le corrigé d'un des rulings du dernier examen doit désormais être modifié en raison de ce changement de jurisprudence.
- **19-2/10** « Balle stoppée ou déviée par un râteau tenu par le cadet du joueur » : alors que jusqu'ici il n'y avait pas de pénalité pour une telle action, désormais on considère que le cadet a accidentellement dévié ou arrêté la balle en mouvement du joueur en infraction à la Règle 19-2. Le joueur étant responsable de cette infraction aux Règles commise par son cadet (voir Règle 6-1), encourt par conséquent une pénalité d'un coup et doit jouer la balle comme elle repose.

On signalera également que la fameuse décision 1-4/12 sur l'application ou non de pénalités multiples a été largement réécrite et comporte un plus grand nombre d'exemples illustrant les différents cas possibles (par ailleurs inchangés). De même la décision 33-7/4.5 a été modifiée pour intégrer le changement annoncé en avril 2011 concernant les infractions décelées par vidéo mais dont le joueur n'a pas conscience au moment où il rend sa carte de score. Enfin on notera que la Décision 33-8/27 propose une rédaction très utile pour la Règle Locale susceptible d'être appliquée en cas de bunkers remplis d'eau.

Statut d'Amateur et Décisions relatives à ce statut.

Tout comme les Règles de Golf, ce Statut et les Décisions qui le concerne ont été révisés à compter du 1^{er} janvier 2012. Parmi les principaux changements apportés, il convient de noter ceux concernant :

- Les prix pour un trou en un : il n'y a plus de limites aux prix (y compris des prix en espèces) pouvant être attribués à un amateur pour la réalisation d'un trou en un. Ce changement, de loin le plus important, signifie notamment que désormais un prix telle qu'une voiture peut être offert lors d'une compétition amateur pour un trou en un (mais pas en revanche pour un concours de putting ou du plus long drive).
- Les frais de subsistance : une nouvelle règle a été ajoutée pour permettre à un amateur de recevoir des frais de subsistance afin de faire face aux coûts de la vie en général, à condition que ces dépenses soient approuvées et payées par la Fédération. On notera que, d'une manière générale, le Statut fait preuve de plus de souplesse à l'égard des dépenses prises en charge ou des aides apportées à un joueur amateur à partir du moment où ces dépenses/aides sont approuvées par la Fédération et les fonds correspondant gérés par celle-ci.
- Les contrats : un golfeur amateur peut passer un contrat/accord avec sa Fédération pourvu que cela ne donne lieu directement ou indirectement à aucun paiement, indemnité ou gain financier, pendant que le golfeur demeure amateur. De même un golfeur amateur âgé d'au moins 18 ans peut passer un contrat/accord avec un tiers (y compris un agent professionnel ou un sponsor) concernant son avenir professionnel pourvu qu'il n'obtienne aucun gain financier, directement ou indirectement, tant qu'il reste amateur.
- Les bons d'achat : la définition de tels bons remis comme prix a été élargie pour permettre leur utilisation pour l'achat de biens et services dans un Club de golf, y compris cotisations, droits de jeu et notes de bar (sacrés Britanniques, ils connaissent les bonnes adresses !!!).

Vademecum

Parmi les modifications 2012 les plus intéressantes pour les arbitres, on peut mettre en exergue celles concernant les points suivants :



Cahier des charges des Grands Prix (GP)

C'est l'un des points du Vademecum qui a connu le plus de changements parmi lesquels :

- l'application du même Cahier des Charges pour les Grands Prix Seniors (à l'exception des limites d'index) ; on observera que la Commission Senior a recommandé que les marques de départ soient placées aux repères 3 (jaune) et cinq (rouge) pour toutes les compétitions Seniors y compris fédérales ;
- le renforcement du rôle des Liges pour s'assurer de la conformité des Règlements établis par les Clubs organisateurs par rapport au Cahier des Charges ainsi que la possibilité de sanctions en cas d'infraction ;
- la présence au minimum d'un arbitre fédéral et d'un arbitre de ligue pour les GP de catégories 4 à 7, et celle d'un arbitre de ligue pour les GP de catégories 8 à 10 ;
- la présence au minimum d'un représentant du corps arbitral dans le Comité d'épreuve qui sera composé de 3 ou 5 personnes ;
- l'ouverture des installations au minimum 1 heure avant le 1^{er} départ (et non plus 45 minutes) ;
- l'augmentation du nombre de joueurs susceptibles de jouer un GP au mois de mars ;
- l'interdiction faite aux Clubs d'organiser en même temps que le GP et sur le même terrain une autre compétition pour des joueurs d'index supérieurs, une compétition qualificative pour le GP pouvant toutefois être organisée pour ces joueurs préalablement au GP ;
- la limitation des GP à une seule série et une seule marque de départ par sexe, avec la possibilité de classements spécifiques par catégorie d'âge ;
- le recours recommandé lors du 1^{er} tour, à un tirage des départs par tranches horaires en respectant l'ordre des index (croissant ou décroissant) à l'intérieur de ces tranches (4 tranches horaires maximum).

Règlement Général

Deux modifications méritent d'être signalées :

- Un rappel très clair de l'obligation faite aux Clubs de disposer à partir de 2012 d'un Organisateur d'Épreuves de Club ou d'un Arbitre pour participer aux divisions nationales. Il cependant précisé que, dans le cas où un Club ne répondrait pas à cette exigence, il pourrait tout de même participer aux divisions nationales s'il engageait au moins une personne dans une

formation OEC ou une formation d'Arbitre en 2012, et que cette personne suive activement la formation.

- Pour les épreuves par équipes, les forfaits devront être notifiés au plus tard 48 heures avant la réunion des capitaines.

Gestion des Index – Handicaping

L'année 2012 verra la mise en œuvre du nouveau logiciel fédéral de gestion des compétitions et des index RMS-CLUBS qui remplacera ELKA.



Par ailleurs le système de calcul des index appliqué par la FFGolf est celui défini par l'Association Européenne de Golf (AEG). Comme tous les quatre ans, l'AEG a révisé son système de handicaping et publié un nouveau manuel qui peut être consulté sur le site www.ega-golf.ch. Parmi les changements les plus significatifs, on notera :

- la disparition du SSJ (Scratch Score du Jour) et son remplacement par la Zone Tampon Ajustée (ZTA) ; en fonction de la performance d'ensemble des joueurs calculée sur la base des scores d'au moins 10 joueurs des catégories 1 à 4, la Zone Tampon se déplacera d'une valeur comprise entre - 4 (contreperformance d'ensemble conduisant à une compétition ne comptant que pour la descente) et + 1 (cas où le champ des joueurs a très bien joué). Ce calcul sera effectué automatiquement par RMS.
- Une nouvelle méthode de gestion des index pour les joueurs de catégorie 6 (index 36 à 54). Désormais les index de ces joueurs ne comporteront plus de décimales et diminueront d'un point pour chaque performance (chaque point Stableford au-delà de 36 se traduira par une baisse d'un point de l'index). En cas de contreperformance, l'index demeurera inchangé et ne remontera plus. En outre pour le calcul du handicap de jeu de ces joueurs, le différentiel trouvé pour le joueur d'index 36 sera systématiquement utilisé pour les joueurs d'index supérieurs. Ex : si le joueur d'index 36 bénéficie de 39 coups reçus, les coups reçus par un joueur d'index 40 seront de $40 + 3 = 43$ coups, pour un joueur 54, ce sera $54 + 3 = 57$ coups.

On observera par ailleurs que la formule de calcul des handicaps de jeu pour les Chapman, Scramble et Pro-Am ou Am-Am a été modifiée ou précisée.

Le coin des Règles

Il est rappelé que cette rubrique permet au Comité des Règles d'attirer l'attention des arbitres sur différents problèmes liés à l'application des Règles. Elle permet au Comité des Règles de donner son point de vue par rapport aux cas qui lui sont soumis. En cas de nécessité, il interroge le R&A et informe à travers cette rubrique les arbitres en publiant les questions posées et les réponses reçues. En raison de la place accordée dans ce numéro de la Gazette aux changements intervenus à compter du 1^{er} janvier 2012 dans les Règles et les Décisions relatives à ces Règles, cette rubrique est exceptionnellement très limitée. Nul doute que les changements apportés susciteront de nombreuses questions qui alimenteront les prochaines éditions de cette publication.

Les arbitres sont invités à contribuer à cette rubrique en faisant part au Comité des difficultés qu'ils ont éventuellement rencontrées dans l'application de certaines Règles ou Décisions.

Le Comité des Règles profite de cette occasion pour rappeler aux Arbitres que toutes leurs observations concernant des erreurs (y compris purement matérielles, type faute de frappe ou d'orthographe) relevées dans le Livret des Règles ou le Livre des Décisions sont les bienvenues. Elles seront dûment prises en compte dans les prochaines éditions de ces ouvrages et intégrées immédiatement dans les versions électroniques.

QUESTION POSÉE A John PARAMORE, Chief Referee, European Tour

Question : Barrières Métalliques

La Hard Card de l'European et celle de l'European Senior Tour prévoient que si la balle repose à l'extérieur des barrières métalliques (i.e. côté rough) destinées à canaliser la foule, à moins de 4 longueurs de club de ces barrières et à condition que les barrières s'interposent entre la balle et le trou, le joueur a droit à un dégagement. Le point le plus proche de dégagement (par exemple un point situé à 5 longueurs de club des barrières) peut-il être à l'extérieur des barrières ?

Réponse de John Paramore : Non. Si le joueur choisit de se dégager des barrières, il faut déterminer le point de dégagement le plus proche à l'intérieur des barrières (i.e. côté fairway).

QUESTIONS POSÉES AU R&A

Question : Lignes électriques (voir pour plus de détails les numéros 2 et 3 de la Gazette)

Du fait de l'existence de lignes électriques, une règle locale a été édictée indiquant que le coup est annulé si une balle heurte une ligne électrique. Que se passe-t-il si le joueur décide de jouer de l'endroit où repose la balle qui a heurté la ligne ?

Réponse du R&A :

Depuis le dernier numéro de la Gazette, le Comité des Règles n'a pas reçu de réponse spécifique à cette question. Toutefois on observera que la rédaction de la Règle Locale type prévue pour les lignes électriques temporaires (Appendice I du Livret des Règles) a été quelque peu ajustée et se lit désormais ainsi :

Si la balle heurte une ligne ou un câble électrique aérien, le coup est annulé (et non plus « doit être annulé ») et le joueur doit jouer une balle aussi près que possible de l'emplacement d'où la balle d'origine avait été jouée conformément à la Règle 20-5 (Jouer le coup suivant d'où le coup précédent avait été joué).

La nouvelle rédaction est désormais identique à celle adoptée pour la Règle 19-1b et surtout à celle de la décision 33-8/13 qui fournit la réponse pour les lignes fixes. Si le joueur ne rejoue pas le coup après que sa balle a touché une ligne électrique, il joue d'un mauvais endroit car il n'applique pas la R20-5. Comme vraisemblablement il y aura grave infraction, il risquera d'être disqualifié selon la R20-7.

Recommandation du Comité des Règles :

Il est rappelé qu'en l'absence de toute Règle locale, la balle déviée par une ligne électrique doit être jouée comme elle repose (Règle 19-1) et que si le joueur choisit alors de rejouer le coup de l'emplacement où il a joué le coup précédent, il applique une procédure coup et distance avec un coup de pénalité. En ne prenant pas de Règle locale, on minimise les risques de disqualification !!!

Si le Comité décide de prendre une Règle locale pour des lignes électriques permanentes, il devrait utiliser le texte de la décision 33-8/13. Comme ce texte n'indique rien au niveau de la pénalité encourue, afin d'éviter toute confusion la Règle locale pourrait contenir apporter les précisions suivantes :

Pénalité pour infraction à la Règle locale :

Match play : perte du trou

Stroke play : 2 coups de pénalité, à moins que le joueur n'en ait tiré un avantage significatif, auquel cas il sera disqualifié

Question : Interférence d'une obstruction inamovible avec le stance

Comme cela est possible pour les terrains en conditions anormales (Note de la R25-1a), un Comité peut-il établir une Règle locale stipulant que l'interférence d'une obstruction inamovible avec le stance du joueur est considérée ne pas être en soi une interférence au sens de cette Règle et ne donne pas droit à un dégagement.

Réponse du R&A :

Non. La Note de la R25-1a est applicable uniquement à la R25 et n'est pas transposable à la R24